

Département des Ardennes

Commune de Tremblois-les-Carignan

CARTE COMMUNALE

Identification des éléments remarquables du paysage au titre de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme – Note explicative

Vu pour être soumis à enquête publique par arrêté du Maire en date du 23 septembre

2019



Cachet de la Mairie
Signature du Maire



Approuvée le		Révisée le	

PREAMBULE

Les communes non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, peuvent préserver leur patrimoine naturel et bâti en dressant un inventaire selon l'article R.4.21-23 du code de l'urbanisme. Cet inventaire sera validé par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique.

L'élaboration de la carte communale est ainsi l'occasion d'établir cette identification dans le cadre de cette procédure et de soumettre l'ensemble à la même enquête publique.

Article R.421-23 : " doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : (...) : les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager".

Champ d'application : en ce qui concerne les plantations, cet outil permet de protéger des éléments ponctuels (arbres isolés, groupes d'arbres), linéaires (haies et alignements d'arbres ...) et de surface plus étendue (bois, bosquets, mails, vergers...).

Or, cette protection permet aussi de protéger plus largement les éléments naturels tels que des mares, des milieux reconnus pour leur richesse écologique (...). Cela s'applique aussi au patrimoine bâti privé d'intérêt historique, culturel, religieux, esthétique et architectural du quotidien : des habitations, des bâtiments agricoles, du " petit patrimoine bâti " (fours à pain, puits, calvaires, piliers de barrière....) et des détails architecturaux (niches sur façades, frontons...).

Obligation des pétitionnaires : les travaux, installations et aménagements ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément identifié au titre de l'article R.421-23 doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie.

Constitution du dossier :

- un document graphique,
- une note explicative, comprenant les critères et les justifications du recensement, ainsi que les fiches d'identification des éléments précisant le numéro de la parcelle cadastrale.

1. JUSTIFICATIONS

- Voie romaine : le territoire actuel est traversé par la voie romaine de Reims à Trèves qu'elle coupait en deux parties. Cette voie atteste un ancien lieu de passage, très fréquenté depuis l'Antiquité et qui servait encore à l'époque contemporaine pour le transport des récoltes et des engrais. Au point culminant, un lieu-dit *le Poste* rappelle sans doute qu'il y eut, en cet endroit, un poste romain.

- Calvaire de la Belle Croix : proche du village, un calvaire dit la Belle Croix occupe l'emplacement d'un ancien temple consacré à Diane et sur les ruines de ce temple fut construite une chapelle (Notre Dame de la Belle Croix), détruite en 1783 par "les soldats du District de Sedan". Ancien lieu de pèlerinage, le village a été incendié par les allemands après 1918.

- Eglise : outre la présence de trois autels en bois sculpté, provenant sans doute de l'abbaye d'Orval, l'église datant de 1728 vaut également comme élément de repère visuel dans le paysage, au cœur du village, et ainsi comme élément structurant du paysage et de l'organisation urbaine.

- Calvaire RD 58a : outre son caractère religieux, il marque également l'entrée du village et constitue un point de repère de la limite communale.

- Le monument aux morts : à identifier en tant que site de mémoire, le village ayant notamment été fortement touché par le conflit de 1918 (village détruit).



Chapelle de la Belle Croix